



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du conseil et du contrôle de légalité -
Urbanisme
Affaire suivie par : Mmes THAVOT I. / LANDON S.
Téléphone : 04 70 48 33 66 / 04 70 48 33 75
pref-bcl@allier.gouv.fr

Moulins, le 16 DEC. 2021

N° 47/2021

Le Préfet de l'Allier

à

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Département
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements Publics
de Coopération Intercommunale
 - Madame la Présidente d'Allier Habitat
- Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat de Montluçon
 - Monsieur le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
 - Monsieur le Président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Messieurs les Présidents des CCAS
de Moulins, Montluçon et Vichy
 - Madame la Directrice du Centre National du Costume
de Scène à Moulins (CNCS)
- Monsieur le Président de l'Agence Technique Départementale de l'Allier
 - Madame la Sous-Préfète de Vichy (en communication)
 - Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon (en communication)
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
(en communication)

Objet : Modification des seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique

Pièces jointes : Trois

Références : - Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique - NOR: ECOM2136629V - publié au JORF n°0286 du 9 décembre 2021

A compter du 1^{er} janvier 2022, certains seuils applicables aux marchés publics, accords-cadres et concessions relevant de la commande publique seront modifiés comme suit.

I- Modification des seuils européens

L'avis visé en référence modifie les seuils européens applicables aux marchés publics et aux contrats de concession soumis au code de la commande publique (CCP).

La valeur de ces seuils est actualisée tous les deux ans par la Commission européenne pour intégrer la fluctuation des cours monétaires. Les nouveaux seuils sont applicables du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

L'annexe 2 du CCP sera prochainement modifiée en conséquence.

J'appelle donc votre attention sur la nécessité de respecter ces nouveaux seuils, tant pour la détermination des procédures à mettre en œuvre que pour les mesures de publicité à effectuer, à l'occasion des procédures pour lesquelles une consultation aura été engagée ou un appel à la concurrence aura été envoyé à la publication à partir du 1^{er} janvier 2022.

En pratique, cela signifie que tout avis envoyé à la publication après le 31 décembre 2021, ou que toute consultation dispensée de publication et engagée après cette même date, devra prendre en compte les nouveaux seuils et prévoir les procédures adéquates.

Vous trouverez, ci-joint, à cet effet, en vue de vous guider, trois tableaux relatifs à ces modifications de seuils.

II- Modification du seuil de dispense de procédure

Je vous rappelle que l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) a relevé temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. Ce seuil est fixé à 100 000 euros HT au lieu de 40 000 euros HT pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence.

Cette mesure temporaire est applicable jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

III- Modification du seuil de transmission au contrôle de légalité

Le décret n°2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité modifie l'article D. 2131-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de faire du seuil européen de procédure applicable aux marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs locaux le seuil de référence pour la transmission des marchés au contrôle de légalité.

Ainsi, **le montant à partir duquel les marchés publics et accords-cadres doivent être transmis** au représentant de l'État ou à son délégué dans l'arrondissement, **est fixé à 215 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2022**.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alexandre SANZ

MARCHÉS PUBLICS

CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE + AVIS NOR : ECOM2136629V publié le 09/12/2021

POUVOIR ADJUDICATEUR			ENTITÉ ADJUDICATRICE		
NATURE DU MARCHÉ	Seuils appliqués jusqu'au 31 décembre 2021	Seuils applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022	NATURE DU MARCHÉ	Seuils appliqués jusqu'au 31 décembre 2021	Seuils applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
<i>Fournitures et services</i> ♣ procédure adaptée (art. L2123-1 , R2123-1 à R2123-7)	< 214 000 € HT	< 215 000 € HT	<i>Fournitures et services</i> ♣ procédure adaptée (art. L2123-1, R2123-1 à R2123-7)	< 428 000 € HT	< 431 000 € HT
<p><i>Remarque : sont à procédure adaptée :</i> <i>- marchés de services sociaux et autres services spécifiques (art. R2123-1 à R2123-2)</i> <i>Remarque : Sans publicité ni mise en concurrence préalables : art. L2122-1, R2122-1 à R2122-9, R2122-10 à R2122-11</i></p>					
♣ choix de procédures formalisées : (art. L2124-1, R2124-1) - Appel d'offres ouvert ou restreint (art. L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-9, R2161-11) - Procédure avec négociation (art. L2124-3, R 2124-3, R2161-12 à R2161-20) - Dialogue compétitif (art. L2124-4, R2124-5, R2161-24 à R2161-31)	> 214 000 € HT	> 215 000 € HT	♣ choix de procédures formalisées : (art. L2124-1, R2124-1) - Appel d'offres ouvert ou restreint (art. L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-6, R2161-10, R2161-11) - Procédure avec négociation (art. L2124-3, R2124-4, R2161-21 à R2161-23) - Dialogue compétitif (art. L2124-4, R2124-6, R2161-24 à R2161-31)	> 428 000 € HT	> 431 000 € HT
<i>Travaux</i> ♣ procédure adaptée (art. L2123-1 R2123-1, R2123-4 à R2123-6)	< 5 350 000 € HT	< 5 382 000 € HT	<i>Travaux</i> ♣ procédure adaptée (art. L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-6)	< 5 350 000 € HT	< 5 382 000 € HT
♣ choix de procédures formalisées : (art. L2124-1, R2124-1) - Appel d'offres ouvert ou restreint (art. L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-9, R2161-11) - Procédure avec négociation (art. L2124-3, R2124-3, R2161-12 à R2161-20) - Procédure de dialogue compétitif (art. L2124-4, R2124-5, R2161-24 à R 2161-31)	> 5 350 000 € HT	> 5 382 000 € HT	♣ choix de procédures formalisées : (art. L2124-1, R2124-1) - Appel d'offres ouvert ou restreint (art. L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-6, R2161-10, R2161-11) - Procédure avec négociation (art L2124-3, R2124-4, R2161-21 à R2161-23) - Procédure de dialogue compétitif (art. L2124-4, R2124-6, R2161-24 à R2161-31)	> 5 350 000 € HT	> 5 382 000 € HT

MARCHÉS PUBLICS

- Code de la commande publique

- Avis du ministère de l'économie et des finances
relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités
publiques centrales en droit de la commande publique
publié au Journal Officiel de la République Française
le 9 décembre 2021

POUVOIRS ADJUDICATEURS	Seuils appliqués jusqu'au 31 décembre 2021	Seuils applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
<i>Fournitures et services</i>	214 000 € HT	215 000 € HT
<i>Travaux</i>	5 350 000 € HT	5 382 000 € HT

ENTITÉS ADJUDICATRICES	Seuils appliqués jusqu'au 31 décembre 2021	Seuils applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
<i>Fournitures et services</i>	428 000 € HT	431 000 € HT
<i>Travaux</i>	5 350 000 € HT	5 382 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION

- Code de la commande publique – 3ème partie -

- Avis du ministère de l'économie et des finances
relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités
publiques centrales en droit de la commande publique
publié au Journal Officiel de la République Française
le 9 décembre 2021

	Seuils appliqués jusqu'au 31 décembre 2021	Seuils appliqués à compter du 1 ^{er} janvier 2022
<i>contrats de concession</i> <i>(art. R3121-5 et R3126-1)</i>	5 350 000 € HT	5 382 000 € HT